



D3410-Direction de la sécurité-Sécurité administration et financier

DECISION DU MAIRE N° d.2026.090

Renouvellement des équipements de sécurité des agents de Police municipale de la ville de Versailles.

Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'acquisition de gilets pare-balles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 26° ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.272-1 ;

Vu la délibération n° CP 16-551 du Conseil régional d'Ile-de-France du 16 novembre 2016 relative au bouclier de sécurité modifiant le règlement d'intervention régional « Soutien à l'équipement des polices municipales » ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 portant délégations de compétences du Conseil municipal au Maire de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.1409 du 17 juillet 2026 portant délégations de fonctions et de signature aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 (1^{ère} actualisation) ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 931 « Sécurité et salubrité publiques », article 9311 « Police, sécurité, justice », nature 7472 « Régions », service D3420 « Police municipale » ;

- La ville de Versailles est attentive à l'amélioration des conditions de travail et de protection de ses agents. A ce titre, les 28 agents de Police municipale sont dotés d'un gilet pare-balles individuel adapté à leur morphologie.

En effet, l'ensemble de ces agents participe à des missions de police administrative et de police judiciaire exercées dans les domaines principaux suivants :

- lutte contre la délinquance de proximité à l'occasion de l'exécution de patrouilles quotidiennes de jour et de nuit jusqu'à 3 heures ;
- surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public (le service est destinataire entre autres de neuf réquisitions annuelles dans le cadre de l'article L.272-1 du Code de la construction et de l'habitation, dont une concerne la surveillance des parkings de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines).

Par ailleurs, dans le contexte sécuritaire que connaît le pays depuis plusieurs années désormais, Versailles, chef-lieu de département, du fait de sa situation géographique et de son histoire particulièrement riche, accueille habituellement un nombre très important de visiteurs et d'événements culturels, artistiques, professionnels et diplomatiques de premier ordre. La Ville dispose en outre de cinq gares SNCF, dont celle des Chantiers qui est l'un des pôles multimodaux majeurs du réseau de transport en commun d'Ile-de-France avec plus de 75 000 voyageurs par jour.

- Les gilets pare-balles sont des équipements principalement destinés à protéger le thorax, l'abdomen et le dos contre le tir d'armes à feu en absorbant l'impact de la balle. Ils sont fabriqués de fibres tissées serrées qui perd de ses qualités propres au fil des années, d'une part, et en raison de l'utilisation soutenue par les agents concernés, d'autre part. Aussi, la dernière dotation globale dont a bénéficié la ville de Versailles datant de 2022, il devient nécessaire de renouveler l'ensemble des équipements actuels afin de garder un niveau de protection suffisant, opérationnel et adapté.

Le coût d'acquisition de l'ensemble des équipements est estimé à 14 711,76 € HT, soit 17 654 € TTC.

Dans le cadre de son règlement d'intervention de soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, le Conseil régional d'Ile-de-France apporte une subvention au taux maximum de 30 % HT, soit 4 414 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de solliciter le Conseil régional d'Ile-de-France afin d'obtenir la subvention afférente au renouvellement de l'ensemble des gilets pare-balles des 28 agents de Police municipale de la ville de Versailles, dont le coût est estimé à 17 654 € TTC.
Le montant prévisionnel de cette subvention est de 4 414 € ;
- 2) de signer les dossiers de demande de subventions, les conventions à mettre en œuvre, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.